

Le 21 avril 2011

**Par courriel et messagerie**

Me Véronique Dubois  
Secrétaire  
RÉGIE DE L'ÉNERGIE  
C.P. 001, Tour de la Bourse  
800 Place Victoria, bureau 255  
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**Carolina Rinfret**  
Avocate

Hydro-Québec – Affaires juridiques  
4<sup>e</sup> étage  
75, boul. René-Lévesque Ouest  
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Tél. : (514) 289-2211, poste 3928  
Télec. : (514) 289-3719  
C. élec. : Rinfret.Carolina@hydro.qc.ca

**OBJET:** Demande d'Hydro-Québec par sa direction Contrôle des mouvements d'énergie dans ses fonctions de coordonnateur de la fiabilité au Québec visant l'adoption des normes de fiabilité et l'approbation des registres identifiant les entités et les installations visées par les normes et le guide des sanctions.  
Votre dossier : R-3699-2009 phase 2  
Notre dossier : R000270 CR

---

Chère consœur,

Par la présente, Hydro-Québec, par sa direction Contrôle et Exploitation du réseau dans ses fonctions de coordonnateur de la fiabilité au Québec (le «coordonnateur de la fiabilité»), fait suite aux lettres procédurales datées du 16 décembre 2010 et 13 janvier 2011, par lesquelles la Régie a fixé un calendrier et identifié les enjeux qu'elle souhaitait voir débattre dans le cadre de la phase 2 du dossier R-3699-2009.

Dès la réception de cette seconde lettre procédurale du 13 janvier, le coordonnateur de la fiabilité a communiqué avec tous les intervenants au dossier afin de leur demander de commenter par écrit, les modalités prévues au guide des sanctions relatif à l'application des normes de fiabilité en vigueur au Québec (« guide des sanctions») initialement déposé en preuve dans le cadre de la phase 1 du présent dossier.

À ce jour, les intervenants Énergie La Lièvre s.e.c., Énergie Brookfield Marketing s.e.c. («ÉLL-EBM») et Rio Tinto Alcan Inc. («RTA») ont répondu à cette invitation et ont transmis au coordonnateur de la fiabilité des commentaires conjoints sur le guide des sanctions.

De plus, afin de répondre aux nouvelles demandes exprimées par la Régie dans sa lettre procédurale du 16 décembre 2010, le coordonnateur de la fiabilité a développé des propositions concernant un processus de consultation préalable au dépôt de normes de fiabilité ainsi qu'un mécanisme de dépôt des prochaines normes de fiabilité de la NERC ou du NPCC. Ces propositions ont été soumises pour commentaires à tous les intervenants au dossier au mois de mars dernier. Le coordonnateur de la fiabilité a également invité les intervenants à participer à une rencontre afin de discuter de ces propositions et du guide des sanctions.

À cet égard, l'intervenante Ontario Power Generation a communiqué ses intentions, par lettre de sa procureure datée du 16 mars 2011, à l'effet qu'elle n'entendait pas faire de représentation dans le cadre de la phase 2 du présent dossier. Seuls ÉLL-EBM et RTA ont participé à cette rencontre tenue le 31 mars dernier et transmis des commentaires sur le processus et le mécanisme proposés ainsi que le guide des sanctions.

Le coordonnateur de la fiabilité et les intervenants ÉLL-EBM et RTA ont travaillé en collaboration pour proposer, dans le délai prescrit, une nouvelle version du guide des sanctions ainsi qu'un processus de consultation préalable au dépôt de normes de fiabilité et un mécanisme de dépôt des prochaines normes de fiabilité de la NERC ou du NPCC.

En conséquence, le présent dépôt est le résultat de cette collaboration et constitue une proposition commune du coordonnateur de la fiabilité et des intervenants ÉLL-EBM et RTA afin de répondre aux demandes formulées par la Régie.

Ainsi, le coordonnateur de la fiabilité amende sa preuve au dossier en déposant les pièces suivantes :

- HQCER-1, Document 1 : Guide des sanctions relatif à l'application des normes de fiabilité en vigueur au Québec
- HQCER-2, Document 1 : Processus de consultation préalable au dépôt de normes de fiabilité pour adoption par la Régie
- HQCER-2 Document 2. : Mécanismes de dépôt des prochaines normes de fiabilité

Pour des fins pratiques quant au déroulement de la phase 2 du présent dossier et afin de refléter la plus récente désignation du coordonnateur de la fiabilité<sup>1</sup>, ce dernier a jugé plus opportun de déposer sa preuve amendée sous une nouvelle cote, soit HQCER au lieu de la cote HQCMÉ utilisée dans le cadre de la phase 1. Par conséquent, le guide des sanctions déposé initialement sous la cote HQCMÉ-2, Document 9 a été remplacé par une version amendée dont la cote correspond à HQCER-1, Document 1. Aussi, le coordonnateur de la fiabilité dépose une version comparée de ce texte afin de faciliter le suivi des modifications effectuées au guide des sanctions.

Également, en ce qui concerne le guide des sanctions, le coordonnateur de la fiabilité ne dépose pour l'instant que les modifications à la version française du texte et, verra à déposer dans les meilleurs délais la version anglaise. Pour cette version anglaise, le coordonnateur de la fiabilité verra à procéder avec les intervenants par consultation préalable au dépôt à la Régie.

À la lumière du contexte et des faits décrits ci-haut et considérant que la présente demande n'est pas visée par l'article 25 de la Loi, et par conséquent, ne requiert pas la tenue d'une audience publique orale, le coordonnateur de la fiabilité demande s'il est possible pour la Régie d'envisager une audience sur dossier pour la phase 2 du présent dossier pour des fins d'allègement du processus réglementaire.

---

<sup>1</sup> Décision D-2010-106, Dossier R-3728-2010, Demande visant la modification de la désignation du coordonnateur de la fiabilité au Québec et de certaines dispositions du code de conduite du coordonnateur de la fiabilité

Copie de la présente est envoyée ce jour, par courriel seulement, aux procureurs d'ÉLL-EBM, OPG, NLH et RTA.

Veillez agréer, Chère consœur, mes salutations les plus distinguées.



Carolina Rinfret

/jg

Pièces jointes